

COMITE CENTRAL d'ENTREPRISE

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du 29 novembre 2010

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE ELUS	SIGNATURE	TR	REPRESENTANTS SYNDICAUX	SIGNATURE	TR
SNU	PAYET Jérôme			LECOQ-CHERBLANC Anne		
	SIMON Dominique					
	LARA Christèle					
	SPEYGER Jean-Charles					
	PRONOST Colette					
	BREUVART Michel					
	LAHAUT Edith					
	HOINGNE Valérie					
SNAP	MANCA José			GRABOUILLAT Michel		
	LUCHEZ GAUVIN Benoit					
SUD	MEMAIN Daniel			APICELLA Patricia		
	MASSON Sylvie			REIXON Emmanuelle		
UNSA	LE GOFF Jean-Cyril			NUGUES Dominique		
	ASCARINO Yann			LE GOFF JEAN-CYRIL		

CGT	CHARAMON Xavier					
	LEROY PIERRON Sylvie					
	LEMOINE Marie					
	ONDRHNER Margot					
	BLASQUEZ Haril					
CGT-FO	BONNICHON Ghislain	Excusé		KERMORGANT Françoise		
	RENAUD Yann					
	ROBIN Caroline	Excusé				
	SZEFEROWICZ Sylvie					
	BARBOUX Loïc	Excusée				
	FORT Nadia	Excusée				
	LOISY Christine	Excusée				
	LARMET Alain					

Ordre du jour

Ordre du jour	2
.I Point sur les effectifs et les heures travaillées 2010	3
.II Prévisions effectifs budgétaires 2011	9
.III Bilan social 2009	14

La séance ordinaire du comité central d'entreprise s'ouvre à 14 heures 40 sous la présidence de Monsieur CHARPY, Directeur général de Pôle Emploi.

En préambule, le SNU-FSU relaie à nouveau la demande de la Directrice de la liquidation de l'ADASA, déjà exprimée lors du CCE du 4 novembre, d'inscrire à l'ordre du jour d'un prochain CCE extraordinaire les modalités de dévolution des actifs de l'ADASA. Il rappelle que le mandat de dissolution de l'ADASA confié au liquidateur par l'Assemblée Générale prévoit la consultation du CCE sur la dévolution avant le 31 décembre 2010. Cette demande a également été exprimée sous forme de délibérations votées à l'unanimité par les CE de Bretagne et de Rhône-Alpes.

Il demande également que soit traité le Règlement Intérieur du CCE.

SUD lit une déclaration :

« Monsieur le Président,

Nous avons connaissance de votre décision de déployer un nouvel outil de gestion opérationnelle des activités cohorte dans les sites d'accueil. Cette nouvelle technologie aura notamment pour fonction de gérer le pilotage de l'EID. En application de l'article 45 de la CCN, des articles L. 2323-6 et L.2323-13 du Code du Travail, nous vous demandons de réunir le CCE en séance extraordinaire dans les plus brefs délais afin de soumettre ce projet à l'avis des élus et de fournir, dans cette perspective, toutes les informations sur l'outil GOA, ainsi que le bilan des expérimentations.

Par ailleurs, ce projet ayant un impact important sur la marche des établissements, l'organisation du travail et les conditions de travail, nous demandons que les CE et les CHSCT des établissements soient convoqués pour information consultation avant le déploiement, les avis des CHSCT devant être rendus préalablement à ceux des CE et CCE.

Dans l'attente de ces consultations, nous vous demandons de suspendre immédiatement le calendrier de déploiement de GOA. Nous souhaitons que vous apportiez une réponse à la présente déclaration en séance et demandons au Secrétaire du CCE que tous les propos de la Direction et des élus soient transcrits in extenso au PV. »

La CFDT demande un argumentaire et une information consultation du CCE sur la réduction des effectifs. Par ailleurs, elle réitère sa demande de CCE extraordinaire avant la fin de l'année, afin d'évoquer l'avenir des personnels du SAE et de PES.

Le SNAP s'associe à la déclaration du SNU-FSU à propos de l'ADASA.

La CGT rappelle avoir formulé la même demande par courrier avant l'été.

Monsieur CHARPY considère que la liquidation de l'ADASA ne relève pas de la compétence du CCE, la structure ayant été remplacée par la Commission Nationale de Gestion des Activités Sociales et Culturelles et des dispositifs propres à chaque CE. Il étudiera néanmoins cette question avec le Secrétaire.

Il approuve la volonté de doter le CCE d'un Règlement Intérieur et accepte de l'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Il rappelle que GOA existait depuis de nombreuses années au sein des Assedic. Considérant qu'il ne s'agit donc pas d'un changement, il n'envisage pas de consulter le CCE.

S'agissant du SAE, il rappelle qu'un accord a d'ores et déjà été négocié et signé, une commission de suivi étant chargée de suivre sa mise en œuvre. Il accepte d'inscrire l'avenir de PES à l'ordre du jour d'un CE ordinaire.

FO indique que dès lors qu'un outil, des procédures ou des méthodes de travail sont de nature à impacter l'organisation et les conditions de travail des personnels, il doit faire l'objet d'une procédure d'information consultation. Elle précise que la jurisprudence à ce sujet est constante. Les outils GOA et OCEAN doivent donc être soumis à l'avis du CCE.

Elle demande également une information consultation des instances sur les réductions d'effectifs.

Monsieur CHARPY essaiera de programmer une séance complémentaire sur les effectifs. Quant à GOA et aux autres outils, il en discutera avec le Secrétaire.

SUD souligne que si l'outil ne générerait aucun changement dans le travail, il n'aurait pas nécessité une expérimentation. Elle appuie la demande sur l'ADASA.

La CFDT considère la procédure d'information consultation sur les réductions d'effectifs obligatoire.

Le SNU-FSU rappelle l'annonce par Monsieur Charpy de la suppression de 1 500 CDD et 300 CDI en 2011, soit une baisse d'effectifs de 3,96 % par rapport à 2010. Il demande si le CCE est en phase d'information en vue d'une consultation. Il rappelle que, selon l'article L.2323-15 du Code du travail, le Comité d'entreprise doit être saisi en temps utile, pour avis, des projets de restructuration et de compression des effectifs.

Monsieur CHARPY indique que le point sur les effectifs est une information, en réponse à la demande du CCE. Il ne souhaite pas modifier l'ordre du jour en séance et examinera la demande d'organisation d'une consultation.

La CGT souligne que personne n'a demandé la modification de l'ordre du jour en séance. Elle appuie la demande des autres organisations syndicales d'organiser une information consultation sur les réductions d'effectifs.

Monsieur CHARPY répète qu'il prendra sa décision ultérieurement. Selon lui, l'information consultation n'a de sens que lorsque le Président du CCE est décisionnaire, ce qui n'est, en l'occurrence pas le cas, les réductions d'effectifs résultant de la Loi de Finances.

Le Secrétaire annonce qu'il demandera l'inscription d'une information consultation sur les réductions d'effectifs à l'ordre du jour de la prochaine réunion exceptionnelle.

La CGT demande si, concernant le poids des CDD, la Direction envisage de respecter les proportions inscrites dans la CCN.

Monsieur CHARPY indique que le premier point à l'ordre du jour permettra de répondre à cette question.

.I Point sur les effectifs et les heures travaillées 2010

Madame INIZAN récapitule les documents transmis aux élus.

Un document mentionne l'ensemble des effectifs, tous contrats confondus, en effectifs inscrits (nombre total de contrats de travail), actifs (ne prenant pas en compte les contrats suspendus) et en ETP. Un détail est ensuite fait pour les CDI, les CDD hors contrats aidés, les CDD de remplacement, les CDD d'accroissement et les contrats aidés. Toutes les données, fournies mois par mois et établissement par établissement, sont également sexuées.

Un document, basé sur le nombre d'inscrits au 31 octobre, permet une vision des types de contrats par quotité de temps de travail, par établissement et avec une distinction hommes femmes.

Un tableau permet une vision précise des durées des CDD inscrits au 31 août et encore présents fin septembre. La durée indiquée correspondant à un cumul de l'ensemble des contrats, des interruptions ont pu avoir lieu. Un nombre assez important de CDD dépassent douze mois.

Une statistique permet de constater que le taux d'option atteignait 54,26 % le 28 octobre.

Le tableau fourni lors d'une précédente séance a été réactualisé en raisonnant en heures travaillées et non plus en ETP, pour répondre à la demande des élus. Aux heures de présence théoriques, sont ajoutées les heures supplémentaires et ôtées les absences. Madame INIZAN précise que la définition des absences est différente selon les statuts. Les données concernant les agents publics ne pouvant être extraites avec finesse, la Direction a procédé à une extrapolation à partir des données concernant les agents de droit privé. Avec ce mode de calcul, le poids des CDD, hors partenariats et contrats aidés, est de 7,46 %.

La CGT s'interroge sur les autres catégories de personnels tels que les vacataires et les intérimaires, souhaitant également des données sur la sous-traitance. Elle regrette que les CDD partenariaux soient considérés comme hors quota, déclarant que la précarité ne se découpe pas en tranches.

La notion de contrats suspendus n'existant pas pour les agents publics, il demande selon quel principe législatif elle est déclinée en ce qui les concerne.

Elle signale enfin que le taux d'option indiqué est incorrect car, tant qu'un agent n'a pas signé son contrat de droit privé, il reste agent public, même s'il a fait part de son souhait d'opter. Or les données émanant des régions sont basées sur le nombre de personnes ayant déclaré vouloir opter. Quant au dénominateur, le seul valable est le nombre d'agents publics au 31 décembre 2009 car autrement, il ne cesse de diminuer avec le temps en raison des départs en retraite d'agents publics et amplifie donc le taux. Selon ses propres calculs, la La CGT obtient ainsi un taux d'option de 51,63 %.

Le SNU fait la déclaration suivante :

« Au CCE du 4 novembre 2010, vous nous avez annoncé qu'en 2011 les effectifs de Pôle emploi seront amputés de 1500 CDD et de 300 CDI (chiffres exprimés en équivalents temps plein), ce qui représente une baisse de 3,96% des effectifs par rapport à ceux présents en 2010.

Aujourd'hui, nous sommes convoqués pour un CCE extraordinaire portant sur les effectifs de Pôle emploi. Nous ne savons pas, à la lecture de l'ordre du jour, dans quel cadre nous nous trouvons ? Sommes-nous en phase d'information en vu d'une consultation ?

Les élus du SNU vous rappellent que l'article L2323-15 du code du travail stipule que « le comité d'entreprise est saisi en temps utile des projets de restructuration et de compression des effectifs. Il émet un avis sur l'opération projetée et ses modalités d'application. Cet avis est transmis à l'autorité administrative. »

Les élus du SNU au CCE souhaitent que vous répondiez aux onze questions suivantes :

1^{ère} question :

Sommes-nous en phase d'information en vue d'une consultation ?

2^{ème} question :

Pouvez-vous nous fournir les données économiques statistiques qui justifient votre décision de réduire les effectifs de 1500 CDD et 300 CDI en 2011 ?

3^{ème} question :

Pouvez-vous nous préciser si les 29 établissements de pôle emploi seront concernés par votre projet de compression d'effectifs?

4^{ème} question :

Pouvez-vous nous préciser le nombre de CDD amputé dans chacun des 29 établissements de Pôle emploi ?

5^{ème} question :

Pouvez-vous nous préciser le nombre de CDI amputé dans chacun des 29 établissements de Pôle emploi ?

6^{ème} question :

Pouvez-vous nous préciser, établissement par établissement, la catégorie socioprofessionnelle impactée : combien d'employés ? Combien d'agents de maîtrises ? Combien de cadres ?

7^{ème} question :

Pouvez-vous nous préciser, établissement par établissement, le statut des agents, niveaux d'emploi par niveaux d'emploi ?

8^{ème} question :

Pouvez-vous nous préciser, établissement par établissement, le nombre d'hommes et le nombre de femme, par catégorie socioprofessionnelle (comme précisé en question 6), concernés par votre projet de compression d'effectif ?

9^{ème} question :

Pouvez-vous nous préciser quelles seront les mesures organisationnelles (adaptation charge/moyens) mises en place dans chacun des 29 établissements de Pôle emploi pour palier à votre projet de compression d'effectifs ?

10^{ème} question :

Quelles mesures précises et concrètes avez-vous prévues pour faciliter le reclassement des personnels impactés par votre projet de compression d'effectif ?

11^{ème} question :

Quand et comment allez-vous informer chacune des personnes qui seraient directement concernées par votre projet de compression d'effectif ? »

Le SNU-FSU souhaite également savoir si le temps passé en formation et en représentation syndicale est considéré comme des heures travaillées ou comme des absences dans le calcul du poids des CDD.

Il s'interroge sur les CDD partenariaux dans les DOM, le tableau n'en faisant apparaître aucun en Guadeloupe, Martinique et Guyane.

Il constate d'importants écarts de poids des CDD d'une région ou d'un établissement à l'autre, souhaitant notamment des explications sur les taux élevés en Poitou-Charentes et Franche-Comté. Il demande si le faible taux de la DSI (1,45 %) s'explique par le recours à la sous-traitance.

Il souhaiterait des informations sur le poids des heures supplémentaires et demande si, conformément à la CCN, des CDD sont prévus pour remplacer les seniors et compenser la représentation syndicale.

Enfin, il souligne que la précarité doit se mesurer dans sa globalité, déclarant que le taux de CDD de 7,46 % est minoré.

FO est en désaccord avec les chiffres fournis concernant la précarité, précisant qu'à l'ensemble des CDD il convient d'ajouter les contrats aidés et l'intérim. Elle déplore l'absence de données sur la sous-traitance, très importante à la DSI. Selon elle, la précarité dépasse largement 15 %.

Enfin, elle s'étonne de l'incapacité de la Direction à mesurer précisément les absences des agents publics. Dans un dossier aussi important, les approximations lui semblent malvenues.

La CGT regrette que les documents fournis ne permettent pas de mesurer le poids précis des CDD et aurait préféré un calcul basé sur les ETP plutôt que sur les heures travaillées. Le taux annoncé est en outre supérieur à celui que définit la CCN et elle en demande confirmation.

La CFDT souhaite évoquer la baisse des effectifs et entendre l'argumentaire économique et social de la Direction à ce propos.

Monsieur CHARPY précise que la baisse des effectifs sera évoquée dans le point relatif aux effectifs de 2011.

L'UNSA souhaiterait connaître les données relatives à la sous-traitance et le nombre de CDD comptabilisés dans les partenariats, en ETP. Elle s'interroge sur la manière de revenir à un poids de CDD de 5 %, conforme à la CCN. Enfin, elle demande ce que signifie précisément « contrats suspendus ».

Le SNU-FSU fait observer que les chiffres relatifs à la baisse des effectifs annoncés aux élus du CEP de la Loire (2299 inscrits fin octobre) ne sont pas les mêmes que ceux contenus dans les documents remis au CCE, mentionnant 2460 CDI inscrits. Il s'inquiète d'un tel différentiel et du peu de fiabilité des chiffres.

Concernant le comptage des absences ; elle regrette que Chronos ne soit pas utilisé.

La CFE-CGC se joint au SNU-FSU et à la CFDT pour demander des précisions sur les modalités de baisse des effectifs. Elle demande comment opérer la généralisation du CTP demandée par Xavier Bertrand alors que 1 800 suppressions de postes sont prévues et que la charge de travail ne diminue pas. A cela s'ajoute aussi la baisse des budgets pour les OPP. Comment la Direction Générale compte résoudre cette équation ?

Le SNAP souhaite également aborder la diminution des effectifs. Il rappelle en outre avoir saisi Monsieur Charpy par écrit le 19 novembre au sujet des propos de Laurent Wauquiez devant la Commission des Finances, évoquant le déploiement de 5 000 agents des *back offices* sur le réseau.

FO souhaite, comme elle l'a déjà demandé par écrit, le détail des heures supplémentaires par établissement.

La CFDT s'étonne de l'existence de quarante-six CDD d'accroissement et de trente-sept CDD temporaires de plus de dix-huit mois. Supposant qu'au cours de ces longues périodes, l'Entreprise a dû investir pour les faire évoluer dans leur métier, elle demande s'il est prévu de les embaucher.

Elle souhaite une information sur ce que représente la sous-traitance en ETP et en coût, se demandant s'il ne serait pas plus rentable pour Pôle Emploi de titulariser les sous-traitants. Quant aux intérimaires, elle demande si un reporting a été demandé aux régions.

S'agissant des co-traitants, personnes travaillant en permanence à Pôle Emploi et salariées d'un sous-traitant, elle souhaite des informations sur les missions effectuées et une explication sur le choix de la co-traitance de préférence au salariat.

La CGT fait observer qu'en considérant la totalité des CDD divisée par l'ensemble des statuts (CDI, CAE, CAP, et CDD) le taux obtenu est de 11,66 %, donc très supérieur aux 7,46 % annoncés par la Direction.

Monsieur CHARPY précise, afin d'éviter toute confusion, que les colonnes 3 et 4 comprennent les CDD partenariaux et sont incluses dans les colonnes 1 et 2.

La CGT ajoute qu'elle aurait apprécié des documents comportant le nombre d'agents, en plus de ceux se basant sur des heures et des ETP.

SUD souligne que nombre de CDD travaillent en réalité sur des activités pérennes et demande jusqu'à quand Pôle Emploi continuera à les employer ainsi, alors qu'ils devraient être en CDI.

Monsieur CHARPY rappelle que les CDD partenariaux sont employés soit sur des dispositifs de types CRP, CTP ou auprès des Conseils généraux, soit pour remplacer des CDI intégrant ces dispositifs. Certains d'entre eux ont été transformés en CDI les mois précédents.

Répondant à la CGT, il précise que les documents mesurent le poids des CDD en heures travaillées pour répondre à une demande du CCE et que, lors de la précédente réunion, ce poids était mesuré par rapport au nombre d'ETP. Un calcul sur la base des personnes physiques sera fourni. Il rappelle que la CCN prévoit une comparaison en heures travaillées, dont sont exclus les CDD partenariaux et les contrats aidés.

Quant aux contrats suspendus, ce sont ceux qui n'entraînent pas de paiement dans le mois, en raison d'un congé sans solde, d'une maladie ou d'un CIF.

S'agissant des stagiaires, vacataires et intérimaires, il n'en connaît pas le nombre au niveau national. Le recours aux intérimaires est faible à Pôle Emploi. Il est fait appel aux prestataires lorsque l'Entreprise ne dispose pas des compétences en interne. Leur nombre n'est pas suivi en permanence. Cependant, il fournira au CCE les chiffres calculés, en effectifs et non en ETP, lors des élections professionnelles d'octobre et novembre 2009, où ils avaient été décomptés.

Concernant le droit d'option, il vérifiera si les personnes partant en retraite sont retranchées du dénominateur. Il constate toutefois qu'à la date de la réunion, 80 % des feuilles de paie sont de droit privé.

Il précise en outre que les absences syndicales et pour formation sont évidemment comprises dans les heures travaillées.

Monsieur CHARPY confirme qu'il existe des CDD partenariaux au titre de la CRP dans les quatre DOM. Les documents seront donc rectifiés en conséquence.

Il explique que pour PES, l'important recours aux CDD est le fruit du dispositif mis en place pour prendre en charge des activités pour le compte de l'Etat. Il s'explique également par le besoin de renfort au moment des échéances trimestrielles ou annuelles. Quant aux régions Franche-Comté, Poitou-Charentes et Bourgogne, elles ont particulièrement souffert de la récession économique et ont donc eu besoin d'un renfort très important tant en 2009 qu'en 2010.

Répondant à la demande d'un décompte spécifique des heures supplémentaires, il indique qu'un document sera diffusé au CCE dans les jours qui suivent.

Concernant les remplacements des seniors, des renforcements d'effectifs ont été accordés aux régions qui en avaient besoin.

La compensation des heures syndicales est, quant à elle, globale, en tenant compte des charges et des moyens.

Monsieur CHARPY confirme que le poids des CDD est incontestablement supérieur au taux de 5 % fixé par la CCN. Pôle Emploi a préféré accroître le recours aux CDD plutôt que le diminuer, afin de faciliter le fonctionnement des agences. Pôle Emploi n'a pas eu la latitude d'embaucher autant de CDI qu'il l'aurait souhaité. Les réductions prévues du nombre de CDD permettront de réduire le taux de 7,46 % en 2011.

Il a conscience que la précarité ne s'analyse pas seulement à l'examen du taux inscrit dans la CCN et que, en prenant en compte tous les emplois précaires, le taux est plus proche de 10 % que de 7,46 %. Il exclut les CAE et CAV, considérant qu'il s'agit de dispositifs d'insertion dans l'emploi. Il a demandé le renforcement de l'analyse des situations des personnes en CDD, afin de suivre leur parcours d'intégration professionnelle dans Pôle Emploi ou à l'extérieur.

Sur les différences de chiffres constatées par le SNU-FSU, il n'exclut pas des problèmes de comptabilisation et invite les élus à faire remonter ces constats afin de pouvoir procéder à des vérifications.

A propos des absences de droit public, il regrette que le système SIRH ne permette pas de liaison directe avec Chronos. Il explique que cette situation est le fruit de l'histoire car, du temps de l'ANPE, les organisations syndicales avaient demandé qu'aucune liaison n'existe entre Chronos et le système de paie. La Direction réfléchit, depuis la création de Pôle Emploi, à l'unification du SIRH afin de disposer de données fiables exhaustives et comparables, quels que soient les statuts.

Le SNU-FSU demande pourquoi les calculs ne sont pas faits manuellement ?

Monsieur CHARPY explique que ce travail est fait en fin d'année, mais ne peut l'être en permanence.

FO demande un bilan sur l'insertion effective des CAE et CAV. Elle s'interroge en outre sur la raison pour laquelle ces personnes sont employées sur des activités pérennes, à la place des salariés.

FO déplore que le recours à la sous-traitance ne soit dû à une sous-évaluation et à une sous-utilisation par la Direction des compétences existantes au niveau des salariés.

Elle se déclare en outre choquée par la désinvolture de Monsieur Charpy à l'égard de la CCN, rappelant qu'en cas de non respect des engagements, la Direction est tenue de se justifier et de mettre tout en œuvre pour corriger les écarts. Le fait qu'un tiers soit décisionnaire n'exonère pas la Direction de ses obligations. Elle attend donc que cette dernière explique comment elle envisage de respecter le taux inscrit dans la CCN, tout en répondant aux exigences de service de Pôle Emploi.

Le SNU-FSU regrette d'entendre dire que les effectifs de Pôle Emploi sont trop nombreux quant il constate 16 000 heures supplémentaires en Ile-de-France fin octobre, entre 800 et 1 200 heures par mois en Midi-Pyrénées, près de 1 000 heures en Lorraine et 18 ouvertures le samedi dans le Centre. Quant aux contrats aidés, le SNU-FSU regrette qu'ils n'aient pas été suivis alors que Pôle Emploi est service public de l'emploi.

Quant à la fiabilité des données, il déplore de ne pas pouvoir faire confiance aux informations communiquées.

Par ailleurs, il souhaite connaître, par région, le nombre de postes en compensation des absences syndicales, soulignant l'importance d'effectuer ces compensations sur les sites concernés et non ailleurs. Quant aux compensations relatives au plan Séniors, elle s'interroge sur leur réalité.

Enfin, il regrette de devoir apprendre des informations par la presse.

Monsieur CHARPY partage les avis de FO et du SNU-FSU sur les contrats aidés, estimant que Pôle Emploi n'est pas à la hauteur de ce que devrait être un service public de l'emploi. C'est pourquoi il a demandé un bilan de l'insertion professionnelle des personnes ayant été en contrat aidé en 2009 et 2010. Il va en outre renforcer les moyens des conseillers inter-régionaux à l'intégration, afin de leur permettre de prendre en compte, en plus des travailleurs handicapés, l'ensemble des personnes en contrats aidés à Pôle Emploi.

Afin d'éviter de perdre des compétences à la DSI par un trop fort recours à des prestataires extérieurs, il annonce deux cent recrutements sur les trois prochaines années. Son objectif est de réacquérir la maîtrise des prestataires et d'anticiper le départ en retraite d'environ 25 % des effectifs dans les cinq années à venir.

Enfin, il assure ne pas être désinvolte par rapport à la CCN, regrettant le taux de 7,46 %. C'est pourquoi, dès 2011, il souhaite revenir à un niveau conforme à la convention collective.

La séance est suspendue de 16 heures 25 à 16 heures 45.

La CGT regrette que les explications sur les chiffres, demandées par mail, n'aient pas été communiquées plus tôt au CCE.

Elle souligne que la notion de suspension de contrat (période pendant laquelle le paiement du salaire est interrompu) étant différente selon les statuts, les agents ne peuvent pas être comptabilisés de manière identique pour des événements similaires, tels que la maladie. C'est pourquoi elle demande à la Direction d'être très explicite sur ces questions dans les documents, rappelant que le terme « suspension » n'existe pas dans les textes applicables aux agents publics.

Elle souligne que si la Direction envisage de respecter le quota inscrit dans la CCN en ne titularisant pas et en diminuant le nombre de CDD, elle ne pourra s'en satisfaire.

Enfin, la CGT rappelle s'être toujours opposée au recours aux contrats aidés, dont le nombre ne cesse d'augmenter pour occuper des postes qui devraient revenir aux agents statutaires de Pôle Emploi.

Monsieur RASHID confirme que dans le droit public un contrat suspendu est équivalent à un congé non rémunéré, alors qu'en droit privé, est considéré comme suspendu le contrat d'une personne qui, temporairement, n'est pas en activité. La notion de maladie, rémunérée, est assimilée, dans le droit public, à une période d'activité alors que ce n'est pas le cas dans le droit privé. Il indique que cette distinction est prise en compte.

FO fait part d'un contresens dans la question écrite 6 transmise par FO à la Direction. Il convient de corriger par : « *Pourquoi installer des contrats aidés sur des emplois pérennes ?* ».

Monsieur CHARPY estime plus formateur pour les contrats aidés de leur confier de vraies activités de Pôle Emploi, que d'en inventer pour eux, même s'ils ne doivent pas être employés aux dépens de contrats classiques au sein de Pôle Emploi.

La CGT maintient que les contrats aidés se substituent aux emplois statutaires et aux recrutements de CDI. Selon elle, rien ne justifie ces contrats, atypiques tant du point de vue de la rémunération, que du déroulement de carrière et des horaires.

.II Prévisions effectifs budgétaires 2011

Monsieur CHARPY rappelle que les calculs se basent sur les effectifs budgétaires, votés par le Conseil d'Administration. Il rappelle qu'en 2010, le budget prévoyait 45 457 ETP, répartis en 41 292 CDI et 4 165 CDD. Il explique que les CDI comprennent 689 ETP annuels liés au transfert AFPA et non un peu plus de 900, car il s'agit d'ETP annuels n'ayant intégré Pôle Emploi qu'à compter du 1^{er} avril. Ces chiffres comprennent également 1 840 CDD de renfort en 2009 et 1 000 en 2010, ainsi que l'arrivée en 2010 de 168 CDI supplémentaires de l'AFPA.

Le projet de loi de Finance 2011 prévoit la réduction de 1 800 ETP, répartis en 1 668 CDD et 132 CDI.

Il souligne que ces suppressions s'étaleront sur les années 2011 et 2012, et non au 1^{er} janvier 2011. La baisse d'effectifs en CDD interviendra à mi-année en ETP ; celle des CDI n'interviendra qu'au 1^{er} décembre 2011. Ainsi, l'impact de ces baisses sur 2011 sera de 20 CDI en ETP, avec un effet report sur 2012, et de 765 ETP CDD en 2011, avec un effet report de 903 CDD en 2012.

Les CDD concernés sont essentiellement en emplois partenariaux sur la CRP et les CTP, la Direction ayant constaté une baisse progressive des licenciements économiques et des adhésions à la CRP et au CTP. Les prévisions pour 2011 sont de 70 000 adhésions à ces dispositifs, contre 120 000 en 2010. Environ 600 des 765 CDD suppressions de CDD en 2011 seront donc une conséquence directe de cette baisse. Les autres CDD supprimés correspondent à des emplois pour surcroît d'activité.

La diminution des CDI sera, quant à elle, une des conséquences du transfert du recouvrement aux URSSAF.

S'il reste prudent quant à la tendance baissière du chômage, Monsieur CHARPY souligne que des CDD de surcroît d'activité ou de remplacement ont été réalisés en 2009 et 2010 pour préparer le transfert du recouvrement et la formation des personnels du recouvrement appelés à basculer sur d'autres fonctions. Par ailleurs, une grande part des difficultés relatives à la fusion étant résorbées, Pôle Emploi est maintenant mieux à même de supporter une réduction d'effectifs.

Quant à la répartition des baisses d'effectifs, elle se basera sur l'analyse des charges et des moyens dans chaque région, et sur la capacité de chacune d'elles à tenir rapidement ses objectifs en termes d'effectifs. Monsieur CHARPY souligne que Pôle Emploi restera capable de gérer des sureffectifs temporaires en cas de besoin et pour faire face à des difficultés ponctuelles. C'est au cours du dialogue de Performance mené avec les régions que seront prises les décisions.

Il ajoute que, dès qu'intervient un nouveau contrat partenarial, Pôle Emploi complète la dotation en CDD pour tenir les règles fixées (un conseiller pour trente ou cinquante personnes en dispositif CTP ou CRP).

Il a demandé un état des lieux précis par région des situations des CDD dont les contrats viendrait à échéance et ne pourraient pas être renouvelés au sein de Pôle Emploi. Il réaffirme une priorité d'embauche pour les bénéficiaires de CDD d'une ancienneté supérieure à six mois, au fur et à mesure des vacances de postes. Le tuilage entre des départs en retraite de CDI prévus et la transformation de CDD en CDI sera facilité. Il veillera par ailleurs à ce que les personnes quittant Pôle Emploi soient systématiquement informées des dispositifs relatifs aux ouvertures de postes au sein de Pôle Emploi. Enfin, la pérennisation des contrats aidés étant rarement envisageable, le rôle des conseillers régionaux à l'intégration sera renforcé par des moyens spécifiques afin de leur permettre de prendre en charge les personnes de Pôle Emploi en contrats aidés.

La CFDT lit une déclaration :

« Un réseau au bord de la rupture, faute de moyens en personnel

La CFDT ne comprend pas la stratégie poursuivie par la Direction Générale et le Gouvernement, qui consiste à réduire les effectifs de Pôle Emploi dans un contexte économique et social critique. Pour exemple, les inscriptions poursuivent leur progression. En clair, pour la CFDT, cela signifie que le chômage continue de progresser. Nous comprenons d'autant moins cette réduction d'effectif, constatant au quotidien que les services de Pôle Emploi ne cessent de se dégrader (délais d'attente excessivement longs pour être indemnisé, la difficulté d'être reçu par son conseiller). Il est vrai qu'avec des portefeuilles surchargés et en progression constante, il est difficile aujourd'hui de rendre un service de qualité (files d'attente qui s'étendent jusqu'à l'extérieur de nos agences à certaines périodes).

La gestion de la précarité représente à tout le moins autant d'investissement pour les personnels que celui de l'évolution de la courbe du chômage. Les agences ont besoin de plus de personnel pour fonctionner, les salariés sont épuisés faute de moyens humains. Pourtant, vous allez leur demander de travailler plus, d'en faire toujours plus, sachant qu'il faudra compenser les postes supprimés des agents en CDD et CDI.

La CFDT comprend mieux pourquoi la Direction Générale avait proposé un accord caricatural sur les risques psychosociaux, accord dénoncé par notre organisation d'ailleurs. Votre décision va accentuer les difficultés et le malaise de l'ensemble des salariés. Rappelons que Pôle Emploi est déjà cité comme l'exemple d'entreprise à risque. Dans certaines agences, les salariés sont au bord de la rupture, faute de moyens en personnel.

La CFDT vous demande de revenir sur cette décision, de faire infléchir le Gouvernement dans sa politique de réduction des effectifs de l'Emploi, de titulariser les collègues en CDD pour faire face à la montée permanente du chômage en France, pour tenir nos engagements de service en direction des entreprises et des demandeurs d'emploi et remplir pleinement nos missions.

En tout état de cause, si vous confirmiez que les moyens en personnel devaient diminuer comme vous l'avez annoncé, il vous faut mettre en place les procédures d'information consultation, comme le prévoit le Code du travail. »

Le SNU-FSU estime ne pas avoir obtenu de réponses satisfaisantes aux onze questions précises qu'il a posées.

Il demande quelle est la définition de la « *capacité de production de Pôle Emploi* ».

Il souligne que des outils tels qu'Opéra ou Océan n'ont jamais été présentés au Comité central. De même, il souhaiterait être informé des recommandations du cabinet Mensia relatives au processus d'orientation et d'accès à la formation pour les demandeurs d'emploi.

Il constate enfin que l'explication des suppressions de postes est différente de celle qui avait été donnée au CCE du 4 novembre.

Si les recours à la CRP sont en diminution, les ruptures conventionnelles sont en revanche en augmentation. La charge de Pôle Emploi ne devrait donc pas diminuer. Il demande des prévisions chiffrées sur cette question.

Le SNU-FSU demande pourquoi il a souvent été fait appel à la sous-traitance pour la CTP et les CRP. Quant à la réduction d'effectifs, il déplore qu'elle soit basée sur des prévisions économiques optimistes, alors que la crise est loin d'être terminée.

La CGT souligne que le journal *Les Echos* évoque une hausse des licenciements économiques, en contradiction avec les propos de Monsieur Charpy. Elle demande comment tenir les objectifs dans un tel contexte. Elle souhaite des éléments beaucoup plus précis quant à l'application du ratio charges moyens.

Elle s'associe à FO pour demander une consultation du CCE, rappelant à Monsieur Charpy qu'en tant qu'Employeur, il ne peut arguer que la décision relève du pouvoir politique pour ne pas assumer toutes ses responsabilités à l'égard des IRP.

Enfin, elle ne comprend pas comment, dans le cadre de la loi de Finances 2011, des reports sont envisageables en 2012.

La CFDT rappelle que l'Etat n'est pas seul à financer Pôle Emploi et souligne que si le nombre de demandeurs d'emploi se réduit ; les personnes retrouvant du travail cotiseront à nouveau, augmentant d'autant le budget de Pôle Emploi. Cette hypothèse mérite donc d'être envisagée.

Elle rappelle que pour aboutir au chiffre de – 132, Monsieur Charpy a sans doute déjà analysé les charges et ressources par région. Elle souhaite donc avoir connaissance de cette analyse.

Elle demande comment le chiffre de – 300 CDI peut être compatible avec l'annonce de l'embauche de 200 salariés à la DSI. La différence entre les deux chiffres ne correspond pas à celui donné ci-dessus (moins 132).

SUD demande que soit fourni en séance le taux de précarité prévu pour 2011 et 2012, précisant que le dépassement de 2,5 points d'un taux de 5 % revient à un dépassement de 50 %.

Le SNU-FSU demande si les 600 CDD perdus en raison de la baisse des licenciements économiques annoncée seraient compensés au cas où les dispositifs CTP et CRP ne fusionneraient pas et où la baisse des licenciements économiques serait moins importante que prévu.

Il réitère la demande concernant la compensation relative à la mise en place de l'accord Senior et aux mandats syndicaux pour 2011.

Il souligne qu'en Languedoc-Roussillon, malgré un gain de productivité de 11 % en 2010 des personnels chargés de l'indemnisation, le risque de rupture d'indemnisation persiste. C'est pourquoi il ne comprend pas la baisse des effectifs.

Le SNAP souhaite connaître la position du Conseil d'Administration sur le plan de résorption des effectifs. Il demande ce qui est prévu pour l'accompagnement des CDD qui ne seront pas renouvelés. Il souhaite enfin une réponse quant aux redéploiements envisagés par Monsieur Wauquiez.

L'UNSA se joint aux différentes demandes d'éléments chiffrés concernant les réductions d'effectifs par établissement. Elle n'accepte pas la réduction d'effectifs, alors que le ratio de soixante demandeurs d'emploi par conseiller est loin d'être respecté.

Elle demande si une modification des effectifs interviendra suite à l'annonce d'une pérennisation du dispositif CTP faite par le Président de la République lors de son allocution télévisée.

SUD souhaiterait que Monsieur Charpy justifie la baisse d'effectifs sur 2012. Il demande des éléments sur l'impact de l'accord Senior, soulignant que 26 % du personnel a plus de cinquante ans.

Monsieur CHARPY prend acte de la déclaration de la CFDT.

Il explique que la capacité de production est la capacité à produire les différents services relevant des missions Pôle Emploi.

Il confirme que la progression des ruptures conventionnelles, représentant 11 % des entrées à Pôle Emploi (22 % pour les seniors), est un sujet préoccupant. La loi de Finances prévoyant deux types d'effectifs, sous plafond (CDI) et hors plafond (CDD), les effectifs pourraient être ajustés avec des CDD hors plafond en cas de besoin.

Pour répondre à la CGT sur la Loi de Finance, il précise que les raisonnements budgétaires s'effectuent en années pleines. Les prévisions tiennent compte d'un effet à mi-année et, s'agissant spécifiquement des effectifs en CDI, d'un effet au 1^{er} décembre 2011.

Il confirme que 300 CDI seront bien amenés à disparaître.

Sur Opéra, Océan et l'étude Mensia, Monsieur CHARPY accepte d'évoquer ces sujets à titre d'information au CCE, considérant qu'aucune consultation n'est cependant nécessaire.

Il précise que le recours à la sous-traitance relatif à la CRP et aux CTP sera significativement réduit en 2011.

Quant à la position du Conseil d'Administration, il indique que les cinq représentants de l'Etat approuvent la loi de Finances, alors que le patronat et les syndicats ont peu apprécié que des décisions soient prises en dehors du Conseil d'Administration. Il rappelle que, pour que le budget soit adopté, il doit être voté par les deux tiers des membres présents. A défaut, il serait exécuté sous la forme des douzièmes provisoires du budget 2010.

Il rappelle que le recrutement de 200 CDI à la DSI s'étalera sur trois ans. Ainsi, environ 70 recrutements interviendront en 2011.

Revenant sur les propos de Monsieur Wauquiez, il indique que d'après la convention tripartite, il convient de réduire progressivement la proportion des fonctions support. Les synergies issues du rassemblement de l'Unedic et de l'ANPE doivent permettre de déployer 1 400 personnes sur le réseau. Ce déploiement est en cours. La réarticulation des processus de production permet également de réallouer des personnes sur le réseau.

Il ne sait pas répondre à la question relative à l'accord Seniors et aux mandats syndicaux mais précise la Direction s'est toujours engagée à opérer des compensations, mais pas nécessairement sur le site concerné.

Quant au taux de précarité pour les années 2011 et 2012, il n'a pas la réponse mais réitère son souhait de respecter la CCN.

Il souligne que si des renforts étaient nécessaires suite à l'annonce du Président de la République, Pôle Emploi pourrait faire face grâce au recrutement de CDD hors plafond.

La CFE-CGC rappelle attendre des éléments complémentaires sur l'impact des réductions d'effectifs par établissement. Sachant que la charge de travail reste très élevée, que les effectifs et le budget OPP vont baisser, nous ne voyons qu'une modification de l'offre de service pour que tout cela puisse fonctionner et être supportable par le personnel. La CFE-CGC pense que le CCE va devoir se pencher sur une redéfinition de cette équation Effectif/budget OPP/offre de service.

Le SNU-FSU souhaite disposer des documents relatifs à l'étude de Mensia. Il insiste sur la nécessité d'une présentation d'Opéra au CCE, rappelant que cet outil est utilisé pour calculer les charges.

La CFDT considère que le point concernant la baisse des effectifs a été abordé mais pas traité. Elle réitère sa demande d'un CCE extraordinaire sur ce sujet.

La CGT se joint à la CFDT, considérant que la Direction a posé des affirmations sans les étayer par des données probantes. Elle demande une réunion extraordinaire d'information en vue d'une consultation.

FO rappelle à Monsieur Charpy son obligation de renseigner le CCE, souhaitant qu'il respecte les règles de droit commun du Code du travail. Elle souligne qu'en la matière, Pôle Emploi, « *le DRH de la France* », se doit d'être exemplaire, ce qui est loin d'être le cas.

Le Secrétaire rappelle qu'il demandera l'organisation d'un CCE extraordinaire destiné à l'information du CCE en vue d'une consultation sur les effectifs de Pôle Emploi.

.III Bilan social 2009

Ce point est reporté.

La séance est levée à 18 heures 30.

Le Secrétaire du CCE



Yann RENAUD

Le Directeur général de Pôle Emploi



Christian CHARPY

PV APPROUVE